

Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0044

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,

Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la lettre de rejet du 27 avril 2017, de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit BROMACER,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 8 février 2018, de l'autorisation de mise sur le marché de produit **BROMACER**,*

Considérant que la nouvelle classification du produit BROMACER est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,

Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1^{er} mars 2018,

Considérant que le titulaire de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit susvisé a retiré sa demande de renouvellement et que, par conséquent, le renouvellement de l'autorisation pour la durée nécessaire à l'évaluation accordé de plein droit en application de l'article 31, paragraphe 7 du règlement (UE) N° 528/2012 n'est plus justifiée,

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus de la société TAKAMAKA INDUSTRIES **est retirée** en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BROMACER
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TAKAMAKA INDUSTRIES
	Adresse	16, RUE CLAUDE CHAPPE ZAC 2000 97420 LE PORT FRANCE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0044	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-bromo[1,1'-biphényl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy-2-benzopyrone	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,005% (m/m)

2.2. Type de formulation

Appât en grain, prêt à l'emploi

2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticides

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 février 2018
Date de fin d'utilisation des stocks existants	28 février 2018